

**Objet : réponse à votre courrier du 21 avril 2020 relatif à notre procédure d'alerte du 20 avril 2020**

Monsieur le directeur régional,

Par lettre du 21 avril, transmise par courriel (reçu à 15h42), vous répondez à la procédure d'alerte déposée par les membres CGT au CHSCT 31 le 20 avril (envoyée à 7h21). En préalable, nous déplorons que dans ce même laps de temps, vous n'avez pas daigné accuser réception de ce courriel.

**Sur la forme**

Vous en analysez tout d'abord la forme sous l'angle de l'article 5-8 du décret 82-453 :

En l'espèce, pour être juridiquement valable, le droit d'alerte devrait dans l'absolu comporter les éléments suivants :

- service concerné
- poste de travail
- nom du ou des agents exposés
- description du danger grave et imminent -
- description de la défaillance constatée (et depuis quand).

La demande déposée par la CGT ne répond pas à la description précise attendue telle que visée ce dessus .

Bien qu'il ne nous paraisse pas que cela relève de l'essentiel, nous commenterons, nous aussi, également, votre réponse sous l'angle de la procédure administrative :

Tout d'abord, vous adressez votre réponse à « Estelle Mollo-Gene et Jean-Marc Servel, représentants de la CGT », qui sont, comme vous ne l'ignorez pas, les deux co-secrétaires de notre section syndicale, signataires du courriel qui accompagnait la procédure d'alerte elle-même.

Cette procédure vous a été adressée et est signée, comme le prévoit l'article 5-7 du décret précité, par les représentants CGT au CHSCT que sont MM. Stéphane Boy, Alain Prando et Jean-Marc Servel.

Ce même article 5-7 prévoit que : « *Le chef de service procède immédiatement à une enquête avec le représentant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail qui lui a signalé le danger et prend les dispositions nécessaires pour y remédier. Il informe le comité des décisions prises.* »

Ainsi, non seulement vous n'avez pas pris l'attache des représentants du CHSCT qui vous ont alerté hier matin, mais, de surcroît, vous adressez votre réponse aux « représentants de la CGT » plus de 32 heures après la transmission de la procédure d'alerte. La notion de l'immédiateté rappelée ci-dessus vous est donc visiblement étrangère, tout comme celle de représentants du CHSCT. Quant

à l'information du comité, elle n'a pas été effectuée, ou, en tous cas, n'est jamais parvenue jusqu'aux représentants de la CGT.

Ensuite, vous argumentez sur la notion de « service concerné » : à la relecture de notre courrier, vous constaterez clairement que sont cités « les agents du département », et notamment les SIP et le CPS et que le danger identifié est bien « la pandémie de coronavirus ».

En qualité de représentants du personnel CGT au CHSCT 31, nous vous alertons sur la situation des conditions de travail des agents de la DRFiP 31 et notamment ceux des services impôt des particuliers (SIP) et du centre prélèvement service relais de Toulouse, qui reprennent une activité avec une densité dans les bureaux que nous considérons comme dangereuse, en cette période de pandémie de coronavirus.

les représentants CGT exercent leur droit d'alerte. Celui-ci concerne tous les postes et services de la DGFIP du département de la Haute-Garonne ainsi que tous les personnels qui y sont affectés.

Alors, certes, nous aurions pu joindre l'annuaire du département à notre transmission à défaut de citer les services concernés.

Concernant les problématiques de risques psychosociaux, les noms des sites concernés, que ce soit le SIP de Balma et les centres des Finances publiques de Cugnaux et Salies du Salat, sont également bien mentionnés :

Un courrier vous a été transmis le mercredi 17 mars 2020 concernant la situation particulière du centre des Finances publiques de Cugnaux et un droit d'alerte a été ensuite déposé. Lors du

Enfin, comme nous vous l'avons rappelé lors de ce même CHSCT et de nombreuses conférences téléphonées, la pression de la responsable de service sur les collègues du SIP de Balma continue

Nous avons également formalisé lors de la première procédure d'alerte la situation des collègues du centre des Finances publiques de Salies du Salat et la pression intolérable exercée par la

Quant aux motifs du droit d'alerte pour ces services, ils apparaissent également de manière assez claire et précise et vous ne pouvez honnêtement pas nier en avoir été alerté à de nombreuses reprises par les représentants des personnels :

- Concernant la trésorerie de Cugnaux : vos services ont été avisés par communication téléphonique de M. Serval du 18 mars 2020 à Mme H., responsable de la cellule conditions de vie au travail. M. Serval a exposé le signalement par les collègues de cette trésorerie de la présence de la totalité des collègues dans ce service, enfreignant totalement les recommandations de la direction de limiter le nombre d'agents en présentiel. M. Chatail, responsable du pôle Pilotage et ressources a rappelé M. Serval, dans la demi-heure, pour lui expliquer qu'il intervenait auprès du responsable de la trésorerie pour faire cesser la situation et confirmé son intervention à l'écrit dans un courriel (cf. pj). En réponse, notre section syndicale a tenu à formaliser la situation par un courriel (cf. pj). Le comptable ayant récidivé dans sa mobilisation excessive des collègues, nous avons déposé un droit d'alerte le 29 mars 2020 à laquelle M. Chatail a répondu le 30 mars 2020 (cf. pj). Ce sujet n'a pas été examiné en CHSCT du 14 avril mais la direction s'est engagée lors de ce même CHSCT à examiner ce sujet dans un futur CHSCT (cf. pj).

- Concernant la trésorerie de Salies du Salat : nous avons accompagné une collègue de ce service en audience avec M. Chatail le 14 janvier 2020 Elle avait saisi la direction pour une procédure de discrimination. Le dossier a été transmis au service RH de la direction générale. Cette collègue a été

rapidement affectée, par voie de détachement, dans un autre service. Nous vous avons signalé que des pressions continuaient à être exercées sur les collègues (et en particulier sur un d'entre eux). Ces informations figurent également en page 9 du projet de compte rendu du CHSCT en pièce jointe. La responsable de poste s'étaient déjà illustrée en matière relationnelle lors d'un intérim à Aspet il y a deux ans, qui avait également nécessité le détachement d'une collègue.

- au sujet du SIP de Balma : nous n'avons pas encore formalisé par écrit cette situation auprès de la direction. Toutefois, plusieurs interventions ont eu lieu dans les récentes réunions téléphonées de la part des représentants de Solidaires et de la CGT. Sauf à soutenir le contraire devant la vingtaine de participants à ces réunions, nous voyons mal comment vous pourriez affirmer ne pas avoir été informé des pressions inacceptables exercées par la responsable du SIP sur ces collègues.

En conséquence, au vu des éléments ci-dessus, il nous semble difficile que vous puissiez raisonnablement arguer de la difficulté à identifier les motifs de cette procédure d'alerte.

## **Sur le fond**

Sur le présentiel des agents :

21 Au regard de l'argument sur le présentiel.

La présence des agents dans les services a été déterminée par rapport au plan de continuation d'activité (PCA). Cette présence est donc une présence strictement limitée aux besoins prioritaires de service public.

Contrairement à ce que vous précisez, le taux des agents en « présentiel » n'est pas excessif. Il oscille, depuis le début de la période, dans une fourchette comprise entre 17 et 19 % des effectifs soit en dessous de la moyenne des directions de l'inter-région. Le taux de télétravail s'établit, lui, à 19 % soit à la moyenne des autres directions de l'inter-région.

L'argument d'une présence excessive dans les services me semble ne pas pouvoir être retenu.

En réponse à notre inquiétude sur la mobilisation de 40 % des effectifs des SIP et CPS du département pour le lancement de la campagne d'impôt sur le revenu (IR) en période d'épidémie de coronavirus, vous avancez une statistique de présentiel depuis le début de la période de confinement. Lors de la conférence téléphonique du 21 avril, les organisations syndicales Solidaires et CGT vous ont exprimé qu'en cette première journée de campagne d'impôt sur le revenu, les préconisations du directeur général de limiter à 25 % les effectifs de ces services en début de campagne n'avaient pas été suivies en Haute-Garonne. De surcroît, la campagne IR proprement dite n'a occupé les personnels qu'une faible partie de la journée, le reste du temps ayant été consacré par les collègues à l'exécution de missions non prioritaires. On peut donc considérer qu'une partie d'entre eux a été inutilement exposée au risque de contamination par le Covid-19, au mépris de la règle en vigueur de confinement édictée par l'État.

Nous ne reviendrons pas sur la propagande que vous opposez en réponse à nos propositions concrètes pour justifier la possibilité du report de la campagne IR, et, a minima, de la réaliser avec un faible nombre de collègues en présentiel. Nous vous avons exposé, tout au long de nos échanges de ce mois-ci, la mise en place des différents processus qui sont utilisés dans d'autres départements pour limiter les agents en présentiel : force est de constater que vous n'y avez jamais donné suite.

## **Sur les mesures de protection mises en place dans les services en lien avec les acteurs de prévention.**

Compte tenu de l'obligation de confinement et du grand nombre de sites, nous n'avons pas été en mesure de nous rendre sur place, avec le CHSCT, pour vérifier la réalité de la sécurité dans les SIP

et le CPS (cela a été réalisé dans des départements moins « peuplés ») et n'avons pas pu vérifier les conditions d'exercice des missions de nos collègues.

Vous avez empêché les représentants du CHSCT d'examiner ces dispositions le 14 avril 2020 en ne leur communiquant pas les éléments de prévention (ceux-ci ont été transmis deux jours après la réunion de cette instance).

Pour autant, les collègues, contactés lundi soir, nous ont fait part que leurs conditions d'hygiène et d'installation avaient été correctes. Nous ne pouvons que nous en réjouir et nous veillerons à ce qu'elles demeurent ainsi sur la durée, tout en continuant à agir pour que tout soit mis en œuvre afin de limiter le nombre d'agents en présentiel.

**Concernant les trois services signalés en matière de risques psycho-sociaux :**

Enfin, dans votre droit d'alerte vous faites référence à des pratiques managériales inadaptées. Je suis tout particulièrement attentif à ces situations et ai demandé à ce que, si c'est le cas, ces pratiques cessent immédiatement. Des consignes ont été passées et seront vérifiées régulièrement.

Vous réglez en trois lignes un débat qui à notre sens mérite bien davantage s'agissant de la protection de la santé physique et mentale de nos collègues. Sur vos engagements à surveiller les consignes passées, la réunion téléphonique de ce mardi 21 avril a démontré, une énième fois, que vous ne faites que rarement respecter celles que vous donnez en matière d'organisation des services (puisqu'elles ne sont pas suivies par les responsables d'unités). Aussi, en la matière, nous ne pouvons nous satisfaire de vos promesses sibyllines.

Enfin, votre conclusion à notre procédure d'alerte démontre, de manière flagrante, la désinvolture avec laquelle vous l'avez considérée :

Pour l'ensemble de ces raisons et au regard des motifs décrits ci avant, le caractère d'urgence que vous soulevez ne me semble pas caractérisé pour justifier qu'un droit d'alerte soit déposé.

Pour nous, la mise en œuvre maximale de la protection des agents en période de pandémie mortelle et l'assurance de leur bien être et de leur santé physique et mentale dans des services où elle n'est pas assurée depuis plusieurs semaine, voire plusieurs mois, constituent une urgence suffisante pour qu'elle ne soit pas balayée d'un revers de main.

Aussi, nous demandons la convocation d'un CHSCT concernant l'ensemble des points soulevés dans notre procédure d'alerte.

Salutations militantes,

*Signé : Stéphane Boy, Alain Prando et Jean-Marc Servel  
Représentants CGT au CHSCT*